



RYTHMES SCOLAIRES TOUJOURS CONTESTÉS



Salaires : avancées pour tous ?
page 5

Entretien avec Serge Boimare
page 8

Retraites : mesures inacceptables
page 5

CHS-CT outil indispensable
pages 12-13



au sommaire

p. 4-5 Salaires et retraites

p. 6-7 Rythmes scolaires une mobilisation exceptionnelle

p. 8 "Partir d'un patrimoine culturel commun donné à tous", entretien avec Serge Boimare

p. 10-11 Formation initiale et continue, des améliorations sont nécessaires

p. 12-13 CHS-CT Un outil indispensable pour les personnels

p. 18-19 Carrière informations diverses

SNUipp-FSU Paris

11 rue de Tourtille

75020 Paris

01 44 62 70 01

snu75@snuipp.fr

<http://75.snuipp.fr>

Il est temps de changer de cap

Nous entrons dans la dernière ligne droite de l'année scolaire qui a été riche en mobilisations. Elle aura été marquée par les débats autour de la loi de « refondation ». Le SNUipp-FSU a souligné les avancées au regard de la politique du précédent gouvernement, mais aussi le manque de rupture avec cette dernière.

Cette année scolaire aura été marquée surtout à Paris par la mobilisation historique contre la réforme Peillon des rythmes scolaires et le passage en force de la Mairie et de l'Académie. En la matière, si le statu quo n'était pas possible, le bricolage que nous a proposé notre Ministre n'est pas acceptable. Une très large majorité des communes a d'ailleurs opté pour le report rendant ainsi illégitime ce décret.

Pour le SNUipp-FSU, la mobilisation devra donc continuer à la rentrée pour obtenir l'abrogation puis la réécriture du décret tant dans l'intérêt des enseignants que des élèves.

Plus largement, c'est avec les politiques d'austérité qu'il faut rompre. Partout en Europe, elles ont échoué. Plutôt que de s'engager dans une réforme des retraites qui aggraverait encore la situation des personnels, le gouvernement doit maintenant interrompre cette logique et engager une politique du progrès social au service de toutes et tous.

Dans ce contexte de crise, les services publics sont un véritable levier au service de cette politique. Leurs agents doivent être reconnus, ce qui passe par une revalorisation des salaires et une amélioration de nos conditions de travail. La FSU est bien déterminée à peser aux côtés des personnels pour imposer un vrai changement.

Jérôme Lambert

L'Ecole journal du SNUipp-Paris-FSU numéro 303 du 11 juin 2013

CPPAP n°0515 S 07539 ISSN n° 12410233 Prix : 1 €

Directeur de publication : Nicolas Wallet

Ce numéro a été entièrement réalisé et maqueté par des militants du SNUipp Paris. Maquette conçue par Arnaud Malaisé.

Imprimé par Rivaton Bobigny. Presse urgente, dispensé de timbrage.

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp Paris.

Mariage pour tous l'égalité entâchée par l'homophobie

La France est devenue le 9ème pays européen à autoriser le mariage homosexuel, le 14ème dans le monde. C'est une bonne nouvelle pour l'égalité des droits pour toutes et tous. Mais pour en arriver là, des milliers d'amendements ont été déposés, des manifestations gigantesques ont été organisées libérant des paroles toujours plus violentes, favorisant le réveil de groupuscules extrémistes. Des agressions homophobes que l'on croyait disparues ou du moins en déclin ont eu lieu. Comment un texte se réclamant de plus d'égalités, de plus de justices pour les citoyens peut-il provoquer une telle montée de haine ?

Comme pour le FN, la recherche de boucs émissaires fait désormais partie de la politique d'une partie de la droite qui n'hésite pas à stigmatiser les homos comme elle stigmatise les Roms, les chômeurs, les sdf, nos concitoyens musulmans...

Le vote a eu lieu et, la loi a été promulguée. C'est dorénavant toutes et tous ensemble que nous devons nous battre, éduquer, former aux respects et à l'égalité de tous quelque soient nos origines, nos croyances ou nos orientations sexuelles. Une liberté pour chacun.e, c'est un peu plus de liberté pour toutes et tous.

La lutte contre les reflexes homophobes est l'affaire de toutes et tous et cela dès le plus jeune âge, c'est pourquoi le SNUipp-FSU a organisé un colloque « éduquer contre l'homophobie ». Les documents théoriques et pratiques issus de ce dernier sont en ligne sur le site du SNUipp-FSU : <http://www.snuipp.fr/Eduquer-contre-l-homophobie-des-1>

Brigitte Cerf



AVS, la professionnalisation est urgente !

Le groupe de travail interministériel intitulé « Professionnaliser les accompagnants pour la réussite des enfants et adolescents en situation de handicap » installé le 16 octobre dernier et présidé par Pénélope Komitès, s'est réuni plusieurs fois par mois jusqu'à mi-mars. Il devait réfléchir et rendre des conclusions au cours du premier trimestre 2013, sur la problématique de la professionnalisation de l'accompagnement des enfants et adolescents à besoins différents et particuliers, notamment « dégager les contours d'une nouvelle profession » et « aboutir à une proposition de cadre d'emploi commun ». Lors de ses réunions, le groupe de travail a validé les référentiels d'activités, de compétences et de formation de l'AJH (Accompagnant du Jeune Handicapé), nouvelle dénomination envisagée qui remplacerait celle d'AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire). Pour cela, le groupe actuel s'est appuyé sur le travail fait précédemment par le groupe de travail interministériel réuni sous l'ancien gouvernement, et les documents associatifs existants, qui ont été réactualisés et amendés. La question du niveau de diplôme n'a pas été tranchée, les référentiels positionnant le niveau entre V (niveau CAP) et IV (niveau Bac). Enfin, le groupe de travail a exploré les différentes pistes concernant le cadre d'emploi. L'Education nationale ne veut pas d'un nouveau corps, il semblerait que la Fonction Publique Territoriale non plus ; la piste sem-

ble donc abandonnée. La dernière proposition est la constitution d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public), qui serait l'employeur des AJH.

Nous sommes donc toujours en attente du rapport de Pénélope Komitès qui devait être rendu public mi-avril, puis des décisions du gouvernement qui devra trancher sur les différentes hypothèses, en sachant que la mise en œuvre n'est pas prévue avant la rentrée 2014.

En attendant, le SNUipp a demandé des mesures transitoires (restées sans réponse actuellement), comme par exemple la possibilité de prolonger les contrats, pour ne pas voir, comme tous les ans depuis 2009, des centaines de personnels compétents et motivés, renvoyés à Pôle Emploi.

Le SNUipp demande que dès maintenant soit mis un terme à la précarité de ces personnels qui nuit à la qualité du service public :

- pour les élèves et leurs familles, car elle entraîne des ruptures dans l'accompagnement ;
- pour les équipes enseignantes qui se retrouvent en difficultés du fait de cette rupture ;
- pour les EVS et AE qui malgré leur investissement, manquent de reconnaissance professionnelle et ne peuvent avoir accès à une véritable formation.

Signez et renvoyez à la section la pétition : <http://75.snuipp.fr>

Agnès Duguet

Mesures catégorielles

vers des avancées pour tous ?

Le ministre a été contraint d'ouvrir des discussions sur les mesures catégorielles pour les personnels de l'éducation, notamment suite à la campagne aux mobilisations initiées par le SNUipp-FSU mettant en évidence le déclassé salarial des enseignants du premier degré.

Le ministère souhaite restreindre les discussions aux crédits déjà votés par le parlement, ce qui en limite fortement la portée. Cela fait peu, très peu. Pour le premier degré, le cumul entre l'indemnité des évaluations CE1-CM2, les mesures catégorielles 2013 et le reliquat de l'année dernière se monte à 69 millions d'euros, soit un peu plus de 200 euros par enseignant.

La presse avance que l'indemnité PE serait de 400 euros, versée en 2 fois. En comparaison, la perte de pouvoir d'achat du salaire moyen des PE, due au gel du point d'indice et à une inflation de 1,8%, se monte à 432 euros par an pour un salaire moyen de 2000 euros mensuels, !

Le ministère a acté la création d'une indemnité pour les enseignants des écoles ainsi que la convergence des taux de promotion à la hors-classe entre les différents corps enseignants. Les discussions porteront seulement sur le chiffrage de ces

mesures.

L'indemnité créée correspondrait à une prise en compte de missions déjà exercées par les enseignants (liens avec les familles, accompagnement des élèves en situation de handicap, évaluation des élèves), de nouvelles missions liées à la mise en place des rythmes et des PEDT, ou encore à une esquisse de la redéfinition du statut avec « l'adaptation du temps de travail aux besoins du service » pour les remplaçants et les compléments de services.

Il faut être plus ambitieux !

Le SNUipp-FSU met en avant d'autres perspectives de carrière concernant tous les enseignants. C'est la refonte de la grille de salaire des enseignants en y intégrant les échelons de la hors classe et un avancement à un rythme unique, le plus rapide, au sein de celle-ci.

Il poursuivra sa campagne pour la revalori-



sation des enseignants engagée cette année et rappellera, avec la FSU, son exigence de revalorisation des traitements de la fonction publique qui passe par la fin immédiate du gel du point d'indice et le rattrapage des pertes par l'attribution de 50 points d'indice pour tous les fonctionnaires.

A la sortie des discussions avec le ministère qui débiteront mi-juin, le SNUipp-FSU associera le plus largement possible la profession sur l'appréciation à y apporter, sans exclure des perspectives de mobilisation si les mesures proposées restent insuffisantes ou inégalitaires.

Arnaud Malaisé

Retraites, se mobiliser contre les régressions à venir

Les propositions de la commission « pour l'avenir des retraites » viennent de « fuir » dans la presse. Son rapport va constituer une véritable « boîte à outils » de régressions sociales avec une nouvelle fois des mesures, conduisant à une baisse des pensions et reposant sur les seuls actifs et retraités. Bien que le rapport ne constate aucune inégalité entre les salariés du privé et ceux de la fonction publique dont les taux de remplacement sont similaires, il prend pour prétexte l'alignement de la Fonction publique avec le secteur privé pour dégrader les droits des fonctionnaires. Le passage aux 10 meilleures années en ferait les principaux perdants de cette réforme. Le

privé ne serait pas épargné avec un mécanisme d'indexation des salaires et de revalorisation des pensions qui constituerait une machine à fabriquer des petites retraites.

D'autres choix s'imposent

A l'inverse de ces logiques régressives et de ces mesures inacceptables, le SNUipp avec la FSU considère qu'on ne peut pas assurer la pérennité de notre système de retraite si on ne revoit pas son financement. Celui-ci est avant tout fragilisé par le chômage, le sous-emploi et la sous-rémunération du travail. Pour garantir à toutes et à tous des retraites de haut niveau il faut accroître les ressources des régimes de retraite en répartissant autrement les

richesses : la hausse des cotisations, l'élargissement de l'assiette des cotisations, la remise à plat des exonérations, la taxation des revenus financiers et du patrimoine et la lutte contre l'évasion fiscale...

Pour y parvenir, le SNUipp et la FSU engagent une large campagne d'opinion et d'information des salariés et prennent contact avec toutes les organisations syndicales pour organiser la nécessaire mobilisation. Le récent sondage CSA montrant à la fois la forte inquiétude des français sur l'avenir des retraites et surtout leur forte disponibilité à se mobiliser pour les défendre, plus forte encore qu'en 2010, est de bon augure.

Didier Horus

Rythmes scolaires à Paris

retour sur l'année écoulée

Depuis novembre, les actions de mobilisations pour obtenir le retrait de la réforme des rythmes scolaires et sa non-application pour 2013 à Paris se sont succédées. Marquées par une unité syndicale sans faille, elles ont été de véritables réussites tant du point de vue de la participation que des débats analysant le décret Peillon et son application.

L'opposition des enseignants à ce projet n'est pas motivée par la volonté de maintenir le statu quo, l'école actuelle ne répondant pas à la nécessaire démocratisation du système éducatif. Portant l'exigence d'une véritable ambition pour l'école, le SNUipp-FSU rejette ce mauvais bricolage du temps périscolaire qui

ne touche en rien au cœur des apprentissages. Et pire, cette réforme laisse à penser que la résorption de l'échec scolaire se situerait hors du temps de classe.

Le décret Peillon pose différents problèmes lourds : un retour à 9 demi-journées de classe dans un cadre contraint, sans amélioration des conditions de travail pour les élèves et pour les enseignants, une accentuation des inégalités entre les écoles et un poids accru des élus locaux sur l'école avec une organisation de la semaine qui dépend des seules municipalités, renforçant ainsi les logiques de territorialisation et les injustices qui en découlent.

Dès maintenant, signalez tous les problèmes

La mise en oeuvre de cette réforme des rythmes dès la rentrée prochaine à Paris s'accompagnera inévitablement de son lot de dysfonctionnements plus ou moins graves, d'aberrations, de désorganisations des écoles...

Au niveau national, le SNUipp-FSU est présent dans le comité de suivi ministériel. Il s'appuie dans cette instance sur tous les problèmes remontés par les écoles pour conforter et rappeler son exigence d'abrogation et de réécriture du décret.

A Paris, le SNUipp-FSU recensera et centralisera toutes les remontées de dysfonctionnements, en informera largement les enseignants et interpellera la ville de Paris et les autorités académiques.

Pour signaler un dysfonctionnement, il suffit d'envoyer un mail à snu75@snuipp.fr



Pages réalisées par Sylviane Charles, Santo Inguaggiato et Sarra Kereiche

Quel lien entre le scolaire et le périscolaire ?

Pour le SNUipp-FSU, l'articulation scolaire/périscolaire est une question importante qui mérite discussion au sein des équipes. De façon plus ou moins formelle, des liens existent depuis toujours dans les écoles entre enseignants et animateurs.

Pour autant, il est impératif que nous ne sortions pas du cadre de nos missions pour pallier les « manques » quels qu'ils soient auxquels nous serons confrontés dès la rentrée 2013 et que nous ne nous soumettions pas à des réunions institu-

tionnelles visant à imposer une harmonisation plus ou moins factice entre projet d'école et projet éducatif territorial.

Pas d'APC sous la coupe de la Ville

Nous ne devons pas laisser le périscolaire dicter l'organisation de notre temps de travail. Contrairement à ce qu'avancent d'ores et déjà de nombreux ICC, le

choix de l'utilisation du temps d'APC doit rester sous la responsabilité des enseignants aux moments qui leur semblent le plus pertinent pour leurs élèves sans que cela soit soumis au périscolaire.

De même, il n'est pas acceptable que certaines plages horaires soient interdites pour la tenue des conseils des maîtres ou des heures d'animations pédagogiques et de formation au prétexte que cela se situerait en même temps que le périscolaire.

Mobilisation exceptionnelle !

Dès que la Ville de Paris a émis ses premières propositions de modifications des rythmes scolaires, les enseignants ont vite compris qu'ils risquaient fort d'être les perdants de cette affaire. Avec des journées de travail d'amplitude quasi identique à la semaine Darcos, le mercredi matin en plus et la probabilité de travailler également quelques mercredis après-midi pour solde de tout compte, il était difficile de contester le fait que les conditions de travail et de vie seraient fortement dégradées.

Si au départ le projet prévoyait d'allonger la pause méridienne de trois quart d'heure, la capacité de réaction et de mobilisation des enseignants, des agents de la ville et des parents d'élèves aura mis à mal cette première proposition.

Cette exceptionnelle mobilisation aura également permis le rétablissement des budgets éducatifs précédents, le retour d'une poignée de postes Rased et la promesse d'embauche d'ASEM. De même, la municipalité a été contrainte de faire des annonces concernant les agents de la ville (évolution statutaire, recrutement..).

La mobilisation aura permis également de faire prendre conscience à une plus grande échelle, des problèmes posés entre l'articulation des activités scolaires et périscolaires. La tentation pourrait être grande pour l'Etat de faire glisser une partie des missions d'enseignement sur les

municipalités, dans une logique d'éclatement du service public d'éducation.

En parallèle, notre mobilisation et sa médiatisation auront mis en évidence le mépris avec lequel les enseignants étaient traités en tant que professionnels, de prendre conscience que la ville de Paris avec la complicité de l'Etat leur ôtait le fondement même de leur mission, à savoir la réussite de tous les élèves, en présentant sa réforme comme le fer de lance de la réduction de l'échec scolaire et de découvrir l'impréparation du ministre comme de la Ville.

La grève du 12 février, appelée nationalement par plusieurs syndicats n'aura pas permis l'abandon de cette réforme. Pour autant, associée à d'autres mobilisations, elle aura permis de faire entendre à une majorité de maires qu'il était nécessaire de



prendre le temps de réfléchir, de débattre pour espérer une réforme réussie dans l'intérêt des élèves et des enseignants y compris en imposant autre chose que ce que contient le décret.

Soucieux de ne pas mettre le ministre en difficulté, le maire de Paris a été l'un des rares à s'obstiner dans un projet précipité qui a été validé uniquement sur des bases horaires.

Et maintenant ?

La présence de plus d'un millier d'enseignants à la réunion intersyndicale du 22 mai a montré que les enseignants parisiens étaient déterminés à ne pas se laisser dépos-

séder de leur rôle, à ne pas se laisser imposer des contraintes en dehors voire contradictoires avec leurs missions.

Suite à cette journée, un appel intersyndical (SNUipp-FSU, Snudi-FO, Sud Education, CNT-Ste, CGT Educ'Action) à la grève a été acté pour le jeudi 6 juin lors du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) qui acte le Projet Educatif Territorial (PEdT) de la Mairie de Paris et modifie le règlement intérieur des écoles, notamment les horaires de début et de fin de la classe.

Le SNUipp-FSU n'en restera pas là. Il interviendra à tous les niveaux et poursuivra la mobilisation pour faire entendre la parole des enseignants.

Accroissement des inégalités territoriales, y compris au sein d'un même territoire

Dans le contexte général où l'Etat envisage de réduire les dotations aux communes de 4,5 milliards d'euros d'ici 2015, les inégalités déjà existantes se creuseront davantage. Elles auront des répercussions sur l'école et notamment les crédits pédagogiques, l'entretien et l'équipement des locaux scolaires... Dans le même temps, il est demandé aux communes d'organiser et de prendre en charge financièrement, intégralement à partir de 2014, trois heures d'activités périscolaires hebdomadaires.

Si la ville de Paris va proposer des activités gratuites deux fois par semaine de

15h00 à 16h30, la question de la pérennisation de cette gratuité se pose, une fois les élections municipales passées. La qualité des activités proposées, avec des taux d'encadrement revus à la baisse et une incapacité de la Ville à former les personnels encadrants d'ici septembre, ne sera pas au rendez-vous dans toutes les écoles. Le panel d'activités proposées en fonction des ressources locales, notamment le tissu associatif, sportif et culturel environnant, jouera forcément sur "l'attractivité" des écoles, dans une logique de mise en concurrence et de marchandisation de l'éducation.

“ Communiquer, penser, créer, collaborer à partir d'un patrimoine culturel commun donné à tous ”

Entretien avec Serge Boimare, qui a été directeur pendant 20 ans du Centre Médico-Psychopédagogique (CMPP) Claude Bernard à Paris. Il vient de publier « La peur d'enseigner ».

Quelles lignes générales devraient suivre les prochains programmes scolaires ?

Selon moi, les lignes générales des nouveaux programmes devraient être soutenues par un retour en force de la culture, du langage et du groupe, pour relancer le désir d'apprendre et le plaisir d'enseigner qui ont été délaissés ces dernières années.

Nous ne pourrions jamais remonter le niveau de l'école, ni apaiser le climat d'incivilité qui règne dans de nombreux collèges, si nous ne sommes pas capables de mettre en place une pédagogie qui réponde à l'empêchement de penser. Ce phénomène touche de plus en plus nos élèves et les conduit au désintérêt pour les savoirs proposés à l'école, ce qui est très démoralisant pour les professeurs.

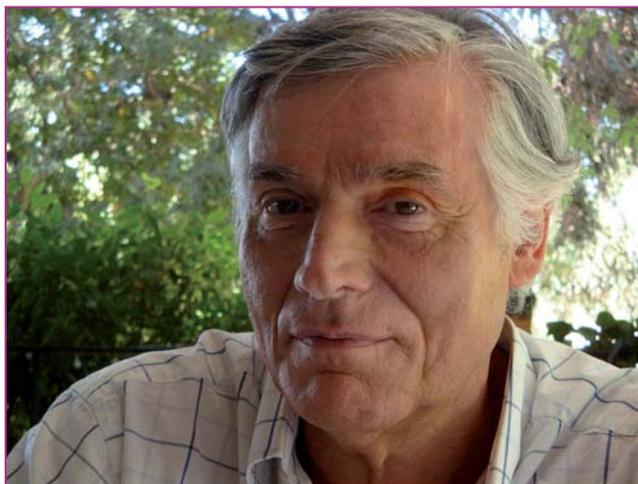
Or la pédagogie qui s'attaquera à ce problème doit être ambitieuse et différente de celle d'aujourd'hui.

Engager des PPRE, changer les rythmes, proposer des animations culturelles et sportives après la classe, même si ce sont de bonnes choses, ne pourront pas suffire.

Si nous ne voulons plus marginaliser 15 % de nos élèves, il ne faudra plus craindre d'en arriver à une organisation de la classe et de la transmission des savoirs qui permettent de répondre aux quatre besoins fondamentaux des plus démunis devant l'apprentissage : un apport culturel intensif, un entraînement à communiquer, des savoirs fondamentaux qui prennent du sens et des racines en étant reliés aux questions humaines fondamentales et un sentiment d'appartenance au groupe.

N'ayons plus peur de nos mauvais élèves, les ressorts dont ils ont besoin pour se réconcilier avec l'apprentissage sont très favorables à tous.

Pour mettre ces ressorts à l'œuvre, je conseille de débiter chaque journée de classe par une heure de culture humaniste au cours de laquelle on consacrerait 20 minutes à une lecture à haute voix des textes fondamentaux du programme, 20 autres à entraîner les élèves à parler et à



débattre de ce qu'ils auront entendu et enfin les 20 dernières à s'exprimer par écrit sur le sujet du débat.

Ce socle construit avec tous, car les élèves les plus en difficulté sont souvent les plus moteurs au cours de cette heure de culture humaniste, va servir ensuite de point d'appui pour présenter les savoirs fondamentaux.

C'est ainsi que nous allons donner le sens et les racines qui manquent souvent à la culture scolaire, que nous allons trouver la cohésion groupale sans laquelle une classe hétérogène ne peut fonctionner et que nous allons relancer le plaisir de transmettre.

En résumé, j'aimerais que les nouveaux programmes remettent à l'honneur l'entraînement des élèves à communiquer, à penser, à créer, à collaborer, le tout à partir d'un patrimoine culturel commun donné à tous sur le temps de la classe.

C'est la meilleure façon d'en arriver à transmettre ce fameux socle de connaissances et de compétences que nous devons à tous.

Quel type d'évaluation serait profitable à l'ensemble des élèves ?

La pédagogie reposant sur une médiation culturelle, pour laquelle je milite, réclame environ deux années pour porter ses fruits et redonner de l'espoir aux élèves empêchés de penser. Ce temps n'est pas compatible

avec l'esprit de nos évaluations actuelles, je l'entends dire sans arrêt. Comment respecter le temps nécessaire au changement ? Comment ne pas céder au besoin de résultat immédiat qui nous touche tous ? Comment ne pas privilégier le bachotage au dépend d'un travail indispensable sur le désir d'apprendre, l'autonomie, la capacité d'argumenter, de créer

ou de collaborer qui font partie des missions de l'école ?

Il est grand temps d'inventer des évaluations qui prennent en compte tout cela et de sortir de l'effet pervers qu'elles ont produit ces dernières années sur notre façon d'enseigner.

Comment articuler le travail des Rased ?

Il serait intéressant que les acteurs des Rased, à côté de leur rôle essentiel près des élèves en difficulté, soient utilisés aussi comme personnes ressources pour animer la réflexion sur la pédagogie qui devrait avoir lieu dans chaque école.

Leur expérience d'enseignant, leur formation, leur connaissance des élèves en difficulté et de leur famille... leur donne un autre regard sur la situation d'apprentissage dont pourrait bénéficier l'ensemble de l'institution.

Il n'y a pas de meilleure formation qu'une co-réflexion entre enseignants sur des situations et des expérimentations comparatives menées dans les classes. A condition bien entendu, que cette réunion soit hebdomadaire, animée et organisée par une personne dont l'autorité soit reconnue par tous. C'est très souvent le cas des enseignants qui sont en Rased.

propos recueillis par Antonella Pereira

Une loi de « refondation »

bien loin des enjeux

Le projet de loi d'orientation et de programmation vient d'être voté en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat. Malgré quelques avancées, ce texte de loi ne peut être analysé comme « la refondation » pourtant nécessaire et ne porte pas toutes les ruptures nécessaires avec la loi Fillon.

Le SNUipp-FSU ne peut se satisfaire de certaines continuités ou de l'absence de certains sujets comme les RASED, la formation continue, une véritable ambition pour l'éducation prioritaire... Un changement de cap dans les politiques éducatives impose de rompre impérativement avec le socle commun de la loi Fillon et son LPC. Pour bâtir une école égalitaire, il faut notamment s'appuyer fortement sur les notions de culture commune et en finir avec la logique de contractualisation des moyens.

Manque de rupture avec les politiques passées

En l'état, ce texte de loi ne peut être analysé comme « la refondation » pourtant nécessaire et ne porte pas toutes les ruptures indispensables avec la loi Fillon.

A elle seule, cette loi ne suffira pas à s'attaquer aux inégalités inacceptables de notre système éducatif. Pour le SNUipp-FSU, il faut dégager des priorités claires avec des moyens supplémentaires afin d'améliorer concrètement les conditions d'exercice des enseignants au service d'une meilleure réussite des élèves. Le SNUipp-FSU sera vigilant pour apporter des réponses aux attentes de changement des collègues et peser pour que les décrets et circulaires d'application aillent dans le sens de son projet éducatif.

Par exemple, il sera très vigilant sur l'écriture du décret concernant le futur conseil école/collège afin que celui-ci permette d'améliorer la continuité pédagogique sans être l'amorce de la mise en place d'une école du socle, une déréglementation des statuts ou un détournement des moyens du premier degré.

Contrairement à la réforme des rythmes scolaires, la refondation de l'école doit s'ap-



puyer sur les acteurs de l'école, elle ne pourra être efficace qu'avec un réel accord des personnels en charge de sa mise en œuvre, qui devront être associés à toutes les étapes.

Quelques orientations allant dans le bon sens

Un certain nombre d'orientations de ce projet de loi vont tout de même dans le bon sens avec notamment le développement de l'accueil et de la scolarisation des moins de trois ans, la mise en place du plus de maîtres que de classes, qui ne correspond toutefois pas à la conception portée par le SNUipp-FSU, le retour à une formation professionnelle initiale et la création d'un conseil supérieur des programmes (CSP).

Ce dernier a pour mission, entre autres, d'élaborer de nouveaux programmes pour la rentrée 2015. Les organisations syndicales et les enseignants doivent être associés à cette élaboration et consultés aux étapes-clés. Pour le SNUipp-FSU, dès le premier trimestre de l'année scolaire prochaine, le CSP doit engager un travail de bilan des programmes de 2008 en s'appuyant sur l'avis des enseignants. Le SNUipp-FSU va s'adresser au Ministre pour demander la banalisation d'une journée de consultation des enseignants.

Des créations de postes insuffisantes

La création de 54 000 postes sur 5 ans dont 14 000 pour le premier degré constitue également un changement de cap. Cependant, une programmation budgétaire plus ambitieuse est nécessaire afin de reconstruire (70 000 suppressions ces 5 dernières années) et transformer l'école. D'autre part, il est inacceptable que ces créations de postes soient financées par des suppressions de postes dans d'autres services publics où la règle du non remplacement de plus d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite se poursuit.

Jérôme Lambert

Formation initiale

mise en place dans l'urgence

La mise en place des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) qui devait consacrer le retour à une véritable formation professionnelle des enseignants, après l'épisode douloureux de la « mastérisation », pose aujourd'hui un certain nombre de questions.

La mise en place de l'ESPE est gérée dans l'urgence et provoque l'inquiétude des étudiants et des personnels acteurs de la formation dans l'actuel IUFM. Il n'y a, pour le moment, pas de cadrage national précis pour les maquettes des années de formation des futurs enseignants. Les groupes de travail ont jusqu'au 30 juin pour proposer un plan de formation pour la rentrée de septembre !

A Paris, la formation aura lieu dans les locaux de l'IUFM (à Molitor et Batignolles) avec les formateurs actuels et l'intervention de professeurs du Supérieur des différentes universités partenaires de l'ESPE. Pour le SNUipp-FSU, il est impératif que la formation ait lieu sur le même site et ne soit pas éclatée selon les disciplines ce qui serait dommageable pour la continuité de la formation. En effet si les différentes disciplines étaient enseignées dans différents pôles universitaires, comment faire émerger la pédagogie spécifique de l'école primaire où la polyvalence est primordiale ?

Pour que la formation initiale soit efficace les ESPE devront mieux articuler formation professionnelle et universitaire dans le cadre de l'alternance et assurer la préparation aux concours de l'enseignement. Les maîtres formateurs qui devraient être à nouveau associés à l'élaboration des plans de formation, devront avoir une place importante dans la formation ainsi que dans l'encadrement et l'évaluation des stages des étudiants pendant leurs années de formation.

Encore une année transitoire bancaire

L'année prochaine, qui sera une année transitoire, les admissibles au concours 2014 anticipé (dont les écrits se dérouleront en juin 2013 et les oraux en juin 2014) se verront proposer un tiers-temps en pleine responsabilité en classe à la rentrée prochaine.



Le SNUipp-FSU rappelle que pour lui, tout stage doit se construire dans une logique de formation professionnelle, avec notamment des modules dédiés à la réflexion sur la préparation d'une classe.

Dans le même temps ces étudiants de M2 devront préparer les oraux du concours et valider leur Master. Encore une fois les étudiants auront une année très dense qui ne leur permettra pas de se focaliser sur leur formation professionnelle. Le risque étant que la préparation effective de la classe au jour le jour ne leur prenne la majeure partie du temps et que les réflexions plus globales sur le métier et les méthodes d'apprentissage des élèves ne soient remises à plus tard.

Formation continue réduite à portion congrue

Lors du conseil de formation du 16 mai et du comité technique académique du 21 mai, l'académie a présenté le plan de formation continue pour l'année scolaire 2013-2014.

Le plan de formation prévoit une augmentation du nombre de stages : 165 l'année prochaine au lieu de 143 en 2012-2013. Toutefois, les stages proposés seront plus courts et souvent hors temps élèves. Cette nouvelle baisse des journées de stage remplacées est de 20% et s'explique par le manque de brigades de remplacement. Les

15 postes de brigades créés lors de la dernière carte scolaire sont un premier pas, mais restent bien loin des besoins des écoles. C'est pour cette raison que le SNUipp-FSU continue de revendiquer le rétablissement de la totalité des postes supprimés les années précédentes et la création de postes à la hauteur des besoins.

Le SNUipp-FSU a également dénoncé le fait que certaines catégories de personnels (ZIL ou brigades par exemple) soient exclues de certains stages où les enseignant-es sont remplacé-es par des étudiants

de Master 2. De plus, en cas de remplacement par des étudiants, une discrimination est prévue en fonction du niveau d'enseignement : les stages sur la maternelle sont réservés aux enseignant-es de maternelle et les stages en élémentaire aux enseignant-es en élémentaire.

Compte tenu notamment de la durée des stages (environ une semaine), il ne pourra y avoir d'étude approfondi des sujets mais plutôt une adaptation à l'emploi.



La rentrée 2014 à surveiller

Selon l'arrêté fixant les modalités de recrutement des professeurs des écoles, le concours de recrutement situé en fin de première année de master articulera formation disciplinaire, didactique et professionnelle, en lien avec la recherche. Des éléments de professionnalisation (analyse de production d'élèves...) seront présents dans toutes les épreuves du futur concours et combinés avec l'évaluation des connaissances disciplinaires.

Pour le SNUipp-FSU les stages proposés dès la première année de master sous différentes formes (observation, pratique accompagnée, responsabilité) devront prendre place progressivement dans le cursus de formation en fonction des années du parcours de formation et du statut des futurs enseignants (étudiant la première année et stagiaire la deuxième

année). Les temps de préparation et d'analyse de pratiques devront être intégrés au cursus de formation. Tous les stages en pratique accompagnée devraient être menés chez des PEMF pour assurer l'égalité de formation des étudiants. PEMF et professeurs des ESPE doivent être les garants du caractère formateur des stages. En aucun cas des étudiants en première année de master ne devront être en responsabilité de classe.

Audey Bourlet de la Vallée

Pour une formation continue professionnelle de qualité

Pour le SNUipp-FSU, la formation continue doit permettre le développement de la réflexion, la réactualisation des connaissances, l'acquisition de nouvelles compétences techniques (TICE, LVE...), de s'enrichir des regards d'autres professionnels dans le cadre de formations conjointes, mais aussi d'accéder à une mobilité professionnelle. Pour se faire, la durée des

stages doit être augmentée de manière significative.

De plus, la formation continue doit permettre d'avoir accès à la recherche universitaire de plus en plus féconde. Elle devrait être un outil au service de notre évolution professionnelle.

Enfin, le SNUipp-FSU continue de revendiquer que la formation continue puisse permettre l'accès à des formations qualifiantes. Sur ce point, la mise en place des ESPE pourrait être une opportunité.

EAP, un frein au pré-recrutement

Quels critères pour postuler à EAP (emploi avenir professeur) :

- être étudiant
- avoir de moins de 25 ans
- être inscrit en deuxième ou troisième année de licence ou en première année de master
- être boursier
- se destiner aux métiers de l'enseignement

Les missions (12h par semaine dans la classe d'un tuteur) :

- observation de classe
- activités péri-éducatives
- pratique accompagnée

Le salaire :

- 402€ net par mois + la bourse

Les problèmes soulevés :

Ce contrat est un contrat de droit privé, dans le cadre de l'Education Nationale, ce type de contrat introduit des personnels précaires dans les écoles.

La faible rémunération mensuelle n'incitera pas forcément les étudiants à s'orienter vers ces emplois. Le nombre d'heures hebdomadaires qui empiète largement sur le temps de travail personnel des étudiants et qui met en péril leur réussite aux examens.

Le risque d'utiliser ces étudiants comme remplaçants. Ce qui est formellement impossible !

Comité Hygiène Sécurité - Conditions

Un outil indispensable pour les personnels

Mis en place depuis un an, les CHS-CT créent de nouveaux droits pour les personnels. Si la prise en compte des conditions de travail est un avancée importante, beaucoup reste à faire notamment en terme de prévention-santé. Etat des lieux pour que chacun puisse se saisir de cet enjeu.

Créé dans la fonction publique par le décret du 28 juin 2010, les CHS-CT (Comité Hygiène Sécurité-Conditions de Travail) ont maintenant un peu plus d'un an d'existence alors qu'ils existent depuis plus de 30 ans dans le privé.

En ajoutant la notion de « conditions de travail » aux anciens CHS, le législateur a étendu leur champ de compétences et accordé en conséquence un certain pouvoir d'investigation et d'interpellation aux représentants des personnels.

Il s'agit là d'une compétence majeure qui porte aussi bien sur l'organisation du travail (charge, rythme, pénibilité) que sur l'environnement physique du travail (bruit, température, poussière), le temps et les horaires de travail, l'aménagement des postes de travail ou l'impact des nouvelles technologies sur les conditions de travail. Si le CHSCT ne décide rien, il doit être consulté notamment sur tout projet d'aménagement modifiant les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail. C'est le sens de la demande de consultation qui est faite à propos de la réforme des rythmes scolaires (cf. ci-contre). Il doit aussi être systématiquement réuni en cas de désaccord sur l'utilisation du « droit de retrait ».

Dans le cadre élaboré par les « orientations stratégiques » ministérielles, chaque Académie décline ensuite son « programme annuel de prévention ».

A Paris, trois axes ont été déclinés pour 2012-2013.

Registres obligatoires

Dans le 1er degré, un courrier commun Académie/Dasco en date du 19 avril

annonce la mise en place de deux registres :

- un registre « hygiène et sécurité » commun ville/éducation nationale. Il doit être accessible à l'ensemble des personnels mais aussi des usagers pour que ceux-ci puissent y consigner leurs observations et suggestions concernant la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

- un registre destiné « au signalement d'un danger grave et imminent ». Il est mis en place au niveau des responsables hiérarchiques : au niveau des CAS pour la ville et des circonscriptions pour l'éducation. C'est ce document qui doit être renseigné en cas d'utilisation du droit de retrait.

L'objectif final est bien que l'employeur mette en œuvre les actions adaptées et les mesures effectives visant à éliminer les risques en prenant en compte les aspects organisationnels, techniques et humains.

Santé au travail

Avec 2,8 médecins pour 26 047 agents nous sommes très loin de couvrir les besoins concernant la médecine du travail ! Si des actions sont mises en œuvre, force est de constater que cela amène à faire des choix entre les différentes catégories de personnels. Ainsi les visites médicales de prévention ne concernent que les personnels « présentant des risques professionnels particuliers » (enseignants d'EPS ou physique chimie, agents de labo, CPE ou personnels administratifs des établissements). De même, seuls les personnels du 1er degré bénéficient d'une démarche de contact lorsqu'un arrêt

maladie ordinaire est supérieur à trois semaines. A noter la mise en place du « bilan des 50 ans » qui est systématiquement proposé.

En tenant compte des visites obligatoires (postes adaptés, demandes de priorité au mouvement...), moins de 10% des collègues ont vu la médecine de prévention en 2012 ; 42% étant des visites « à la demande ».

Risques particuliers

Ils sont de deux types. Il y a ceux qui concernent les établissements et écoles (risques majeurs) pour lesquels ont été établis les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté). Ceux-ci sont maintenant systématisés dans le 1er degré après qu'ait été réglée la question de la responsabilité des directeur-trices d'école. Ils sont en revanche peu répandus dans le second degré, les chefs d'établissement étant peu enclins à assumer une responsabilité qui pourtant leur incombe.

Il y a aussi les risques qui concernent les personnes, en particulier les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) et les Risques Psycho-Sociaux (RPS). Concernant ces deux catégories, si cela rentre en partie dans le cadre de la médecine de prévention, un travail de fond reste nécessaire afin de définir des actions concrètes à mettre en œuvre au sein de l'académie.

Nicolas Wallet

Le secrétaire du CHS-CT : un élu du personnel

Le secrétaire du CHS-CT a un rôle fondamental dans la prise en compte des remontées du terrain car il peut demander des réunions exceptionnelles du CHS-CT pour traiter tout problème urgent.

A Paris, le secrétaire du CHS-CT est issu de la délégation de la FSU (SNUipp, SNES, SNEP, SNICS...) qui occupe 4 sièges sur les 7 représentants du personnel.

Pour le contacter directement : secretaire.chscta@ac-paris.fr

Rythmes scolaires : il faut consulter le CHS-CT !

A l'initiative du SNUipp-FSU et du Se-Unsa, le CHSCT ministériel, réuni lundi 15 avril, a adopté un avis demandant que les CHST départementaux soient systématiquement consultés avant la validation par les DASEN des propositions de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Le SNUipp-FSU Paris exige donc que le CHSCT parisien soit réuni au plus vite afin d'examiner l'incidence de la nouvelle organisation sur les conditions de travail des enseignants.

Droit de retrait : le cadre réglementaire

Directement lié à la question des conditions de travail, le droit de retrait peut s'utiliser lorsque celles-ci peuvent présenter un danger « grave et imminent ».

Selon les dispositions du décret (art 5-6 à 5-9) modifié par décret n°2011-774 du 28 juin 2011 -art. 12, le fonctionnaire ou l'agent se voit reconnaître un droit de retrait de son poste de travail face à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé sans encourir de sanction, ni de retenue de salaire (si il y a accord de l'employeur à posteriori).

Le droit de retrait est un droit individuel

C'est la faculté d'arrêter son travail voire de quitter les lieux pour se mettre en sécurité. Il ne doit pas créer une nouvelle situation de danger pour les autres salariés ou les usagers. L'agent doit se sentir menacé individuellement (plusieurs agents peuvent exercer ce droit simultanément) mais ce droit est à différencier d'une réaction collective de protestation des autres personnels (qui, dans ce cas, peut être considérée par l'employeur comme une grève).

Qu'est-ce qu'un danger grave et imminent ?

- le danger doit pouvoir entraîner un accident ou une maladie entraînant la mort ou une incapacité permanente ou temporaire prolongée (il doit être distingué du risque habituel du poste de travail) ;

- il est susceptible de se réaliser brusquement et dans un délai rapproché (cependant, l'exposition à des lésions cancéreuses est reconnue, l'appréciation se fait au cas par cas) ;

il peut provenir d'une situation exceptionnelle ou d'une dégradation des conditions de travail (machines, locaux dangereux par exemple) ; il peut provenir de l'ambiance de travail (agression..) ou d'un événement pouvant se révéler dangereux pour la santé du salarié.

Quelle information ?

L'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente et/ou un représentant du CHSCT (même oralement) de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. Il doit compléter le registre spécial (registre de signalement de danger grave et imminent). Il n'a pas besoin de l'accord de son employeur au moment où il exerce son droit.

Quelle protection ?

L'autorité administrative déclenche immédiatement une enquête (la présence d'un membre du CHSCT peut être préconisée si il a été alerté par l'agent). Le chef de service doit prendre les dispositions propres à remédier à la situation (information du CHSCT). Le droit de retrait n'entraîne ni sanction, ni retenue sur salaire. L'employeur ne peut lui demander de reprendre son travail si le danger persiste. Lorsque le danger se matérialise, si l'agent n'est pas fonctionnaire, il s'agit d'une faute inexcusable de l'employeur (code de la Sécurité Sociale)

Si l'employeur n'est pas d'accord ?

Le CHSCT doit se réunir dans les 24 heures, l'inspecteur du travail est informé de la réunion et peut y assister. Dans certaines situations, si le retrait se révèle injustifié, l'employeur peut procéder à un retrait de salaire. Il peut également mettre en demeure l'agent de reprendre le travail dès que la situation de danger grave et imminent ne persiste plus ou que le retrait est injustifié. Si le désaccord persiste, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.

Violences et incivilités au travail

La question des risques psychosociaux est un volet important du travail de prévention concernant les atteintes à la santé et au bien être au travail.

Chaque année, de nombreux collègues sont confrontés à des violences ou des incivilités dans le cadre de leurs missions, que ce soit par des personnes fréquentant les écoles, établissements ou services (usagers, parents...) mais aussi parfois dans le cadre de conflits entre collègues ou avec la hiérarchie. Insultes, brimades, menaces, harcèle-

ment... les formes peuvent être différenciées mais toutes doivent être identifiées et traitées tant les enjeux sur la santé physique et mentale des agents peuvent être importants.

Pour connaître ses droits, les démarches à suivre, un guide d'information a été élaboré dans le cadre du CHS-CT ministériel. La version académique est téléchargeable sur le site de la FSU Paris à la rubrique « Dossiers – CHS-CT ».

Bien entendu il est nécessaire en parallèle de contacter les élus du personnel.



Carrière

Affectations provisoires pour les sans postes

Pour l'instant, le rectorat réserve des postes pour les 270 PES recrutés via le concours 2013_1 ou ex-Chatel (admissibilité en septembre 2012, admission en juin 2013).

Ensuite, les enseignants titulaires sans postes à l'issue du mouvement principal seront affectés selon l'ordre suivant :

- enseignants ayant une priorité médicale
- maintien sur poste ZEP ou REP
- PES 2012-2013 en prolongation (suite à un congé maternité par exemple) ou en renouvellement de stage : non affectés « dans la mesure du possible » en Eclair ou écoles relevant du groupe 5
- futurs T2 non affectés « dans la mesure

du possible » en Eclair ou écoles relevant du groupe 5 (sur un poste fractionné au maximum de 2 X 50%)

→ futurs T3 et plus, sur postes fractionnés sauf ceux ayant exercé cette année en poste fractionné

→ futurs T1

→ entrants dans le département suite aux ineats-exeats.

L'académie envisageant une centaine de surnombre a minima à la rentrée 2013, les futurs T1 devraient se retrouver en surnombre en septembre.

Toutes ces affectations après le mouvement principal le seront à titre provisoire sur des

postes se découvrant « au fil de l'eau » en raison de disponibilités tardives, de congés longs, de regroupements de temps partiels... Elles seront consultables sur le site Internet du SNUipp-FSU Paris et sur la boîte Iprof.

Les élus du SNUipp-FSU Paris proposent donc à tous les collègues sans poste de remplir une fiche de contrôle syndical téléchargeable en ligne sur le site du SNUipp-FSU Paris. Ces informations permettent également aux représentants des personnels de vérifier le respect des barèmes, des vœux d'ordre général formulés par les enseignants ou de leur lieu d'habitation dans le cas d'un rattachement à une circonscription.

Mouvement complémentaire ASH groupe de travail le 14 juin

Les affectations au mouvement complémentaire ASH seront étudiées lors d'un groupe de travail le 14 juin. Les collègues qui ne l'ont pas encore fait sont invités à envoyer une copie de leur demande au syndicat.

Ineat-exeat CAPD le vendredi 14 juin

L'examen des demandes d'ineat-exeat aura lieu lors de la CAPD du vendredi 14 juin. Les collègues qui ne l'ont pas encore fait sont invités à envoyer une copie de leur demande au syndicat.

Ajustement de carte scolaire groupe de travail le 28 juin

Les équipes des écoles revendiquant une ouverture ou contestant une fermeture de classe sont invitées à contacter le syndicat afin que les représentant-es du personnel puissent soutenir leur demande lors du groupe de travail.

Régularisation : critères restrictifs et traitement indigne



Aujourd'hui, vouloir se faire régulariser relève du parcours du combattant.

Pour obtenir un rendez-vous, il faut maintenant, à Paris aussi, se lever aux aurores, faire la queue devant le centre de réception des étrangers pour, après 4 ou 5 heures d'attente, se faire entendre dire « désolé, le planning est saturé, il n'y a pas de rendez-vous... ».

Comment ne pas être en colère quand la vie des jeunes et des familles dépend de ce petit bout de papier ?

De plus, des dizaines de jeunes et de familles ne rentrent pas dans les critères de la circulaire de régularisation. Pour ceux qui n'obtiennent pas de rendez-vous et ceux qui restent sans réponse, l'angoisse et l'incertitude sont leur quotidien.

Plus que jamais, ils ont besoin de nous, soyons solidaires.

Se syndiquer dès maintenant pour la rentrée

Bulletin de syndicalisation 2013/2014

*Le syndicat ne reçoit aucune subvention
et ne vit que par les cotisations de ses adhérents*



Le SNUipp-FSU Paris utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecole, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Tél. personnel : Portable :

E-mail :

Adresse professionnelle :

..... Echelon :

Je me syndique au SNUipp Paris-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession. J'autorise le SNUipp à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant par écrit à la section de Paris.

MODE DE RÉGLEMENT

Le montant de ma cotisation est de _____ € (voir tableau ci-contre)

Je paye avec 1 ou plusieurs chèques (maximum 4) à l'ordre du SNUipp Paris, datés du jour de l'émission des chèques

Je choisis le prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB, un RIP ou un RICE).

Date : Signature :

Bulletin à compléter et à renvoyer par courrier
SNUipp-FSU Paris 11 rue de Tourtille 75020 Paris

Cocher les mois de prélèvement qui doivent être consécutifs et la case "TACITE RECONDUCTION" si vous souhaitez que votre adhésion soit reconduite automatiquement. Ils débiteront le 1er du mois suivant la réception du bulletin rempli accompagné du RIB

TACITE RECONDUCTION Novembre Janvier Mars Mai Juillet
 Décembre Février Avril Juin Août

Autorisation de prélèvement - Cotisations SNUipp-FSU Paris

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend avec le créancier. Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront d'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès prévu par la loi N°78-17 "loi informatique et libertés".

ORGANISME CREANCIER
Crédit Mutuel Enseignant de Paris 69 bd Saint Germain 75005 Paris

N° NATIONAL EMETTEUR 424 241

TITULAIRE DU COMPTE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

COMPTE A DEBITER

CODE ETABLISSEMENT

□ □ □ □ □ □

CODE GUICHET

□ □ □ □ □ □

N° COMPTE

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

CLE

□ □

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Commune :

DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

A _____ le _____

Signature :

66% de la cotisation est déductible
sous forme de crédit d'impôt

**Montant et coût après déduction fiscale
pour les instituteurs, PE et hors classe**

Ech	Instit.	soit après déduction d'impôts	PE	soit après déduction d'impôts	Ech	Hors classe	soit après déduction d'impôts
4	121 €	40 €	139 €	46 €	5	225 €	74 €
5	124 €	41 €	147 €	48 €	6	240 €	79 €
6	126 €	42 €	151 €	50 €	7	254 €	84 €
7	129 €	43 €	160 €	53 €			
8	136 €	45 €	172 €	57 €			
9	143 €	47 €	184 €	61 €			
10	152 €	50 €	198 €	65 €			
11	167 €	55 €	213 €	70 €			

Indemnités à ajouter à la cotisation

ASH, formation, Clin, remplaçants avec Issr...	Ajouter 5 €
Direction d'école ou d'Egpa	Ajouter 13 €

Temps partiel

Le montant est de 50% ou 75% de la cotisation du tableau ci-dessus selon la quotité travaillée avec un montant minimal de 80 €

Autres situations

PES (prof d'école stagiaire)	Cotisation 90 €
Pension inférieure à 1500 €	Cotisation 90 €
Pension entre 1500 et 2000 €	Cotisation 105 €
Pension supérieure à 2000 €	Cotisation 120 €
Disponibilité	Cotisation 80 €
Emploi de vie scolaire (EVS)	Cotisation 40 €
Assistants d'éducation (AE)	Cotisation 60 €



SE SYNDIQUER

dès maintenant pour l'an prochain

Le SNUipp-FSU Paris ça sert à tout ça



Se syndiquer
une démarche individuelle au service du collectif